

CDI étudiant, je ne suis plus étudiant.

Par **Alex1**, le **03/10/2011** à **18:43**

Bonjour,

Je ne suis plus étudiant depuis la début octobre. J'ai un contrat CDI d'une trentaine d'heure par mois, il est inscrit dans mon contrat que ce contrat est lié à mon statut d'étudiant et parce que je bénéficie de la sécurité sociale étudiante, je dois également prévenir d'éventuels changements de statut, ce que j'ai fais par écrits.

Connaissez-vous les modalités de ce contrat, comment peut-on y mettre une terme, est-il encore valable?

Évidemment mon employeur m'a demandé une lettre de démission ou un abandon de poste, il e m'a fait aucune autre proposition concernant la sécurité social par exemple.

J'ai également appris qu'un autre étudiant dans une situation similaire c'était fait licencier car il n'avait plus de certificat étudiant. Je suis en fait coincé, je ne sais pas si je peux retourner travailler par rapport à la couverture social et l'assurance et si j'y retourne je vais me faire licencier pour faute parce que je ne suis plus étudiant.

Par **P.M.**, le **03/10/2011** à **21:17**

Bonjour,

Le CDI "étudiant" n'est pas prévu par le Code du Travail et ce sont donc les dispositions de droit commun qui s'appliquent, il ne peut donc être rompu par l'employeur qu'en respectant la procédure de licenciement à condition d'avoir une cause réelle et sérieuse, la perte du statut d'étudiant par le salarié n'en constituant pas une...

Par **Alex1**, le **04/10/2011** à **10:52**

Merci pour votre réponse. Cependant pour ma couverture sociale je n'ai aucune information, ni même concernant mon faible nombre d'heures?

Par **P.M.**, le **04/10/2011** à **18:44**

Bonjour,

Votre employeur a dû vous déclarer comme tous les autres salariés auprès de l'URSSAF et normalement le contrat de travail à temps partiel doit préciser l'horaire exact auquel chacune des parties s'engage...

Par **Nastia**, le **09/09/2013** à **11:57**

Je suis dans la même situation, je travail chez Chronodrive depuis avril 2013 (j'étais étudiante à ce moment) et depuis juin 2013 je ne le suis plus car j'ai fini mon BTS, et je veut en arrêter la pour mes études.

Sauf qu'ils m'ont bien fait comprendre que comme je n'étais plus étudiante c'était gênant pour eux.

Cependant, c'est mon seul revenus et donc pas envie de me mettre au chômage. Surtout que j'adore ce travail et rêve d'un 35h.

J'ai entendu dire que lorsque l'on été plus étudiant et en CDI l'employeur était obligé de nous donner un 35h ... Est ce vrai ?!

Merci pour vos réponses :)

Par **P.M.**, le **09/09/2013** à **16:22**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **ALEX11400**, le **13/05/2019** à **15:54**

Bonjour

Je suis étudiant et j'ai un cdi étudiant à temps partiel de 7 h par semaine, à partir de septembre je ne serai plus étudiant, mon employeur peut-il me licencier? j'ai entendu dire que le cdi étudiant c'était la même chose qu'un cdi classique, mais que mon employeur serait obligé de me passer à 26 h chose qui me conviendrait parfaitement. Mon employeur dit vouloir me garder et qu'il me signerait un CDD dès que je ne serais plus étudiant, car le cdi étudiant n'est plus valable quand on arrête ses études, j'ai un doute là-dessus, pouvez-vous m'éclairer sur ce sujet? que puis-je attendre après la fin de mon statut étudiant avec un CDI étudiant - de 26 ans à temps partiel?

MERCI c'est assez urgent

A BIENTOT

Par **janus2fr**, le **13/05/2019** à **16:34**

Bonjour,

Comme il est dit au début de ce fil, le CDI étudiant n'a pas de réalité juridique, c'est donc un CDI comme un autre. L'employeur ne peut pas vous licencier sur le seul motif que vous n'êtes plus étudiant.

Mais il faut bien vérifier que votre contrat est un CDI...